



# DECISION DU MAIRE

Décision n°006/2026

**OBJET :** Convention de mise à disposition de véhicule à la section tir à l'arc du CMOM pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 31 janvier et 1er février 2026 au gymnase C. Bigot

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions de l'association en faveur de ses adhérents,

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention de mise à disposition de véhicule municipal pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 31 janvier et 1er février 2026 au gymnase C. Bigot.

**Article 2 :** PRECISE que la mise à disposition est à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 janvier 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

